

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	14
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt le 3 du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire. Date de la convocation le 28/07/2020.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Jérémy BARÉ, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yannick BLANCHARD, Aude CHATAIGNÉ, Christian AUVOLAT

Membres Absents : Dany COCQUET donne pouvoir à Françoise LOIZEAU, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Françoise LOIZEAU, Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir à Bruno FABRE, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Alexandra SICARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD

Aude CHATAIGNÉ est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

262-20 Travaux rue Jean Moulin - choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses décisions antérieures concernant les travaux de réalisation d'aménagements de sécurité sur la rue Jean Moulin.

Il rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 23/06/2020. La date limite de réception de ces offres était le 23/07/2020 et il résulte de leur analyse :

Estimation des travaux de l'ensemble des tranches:

88 047,00 € TTC

Entreprises	Montant à l'offre en € TTC sur l'acte d'engagement	Choix final TTC	Prix		Valeur technique		Note finale sur 5	Clas
		Montant vérifié	note sur 5	Total avec pondération 60%	note sur 5	Total avec pondération 40%		
COLAS	112 560,00	112 560,00	3,92	2,35	4,95	1,98	4,33	2
EIFFAGE	97 091,40	97 091,40	5,00	3,00	4,98	1,99	4,99	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- En conséquence, décide de confier les travaux d'extension du réseau d'eaux usées, à l'entreprise EIFFAGE selon le tableau d'attribution ci-dessus pour un montant global de 97 091,40 € TTC.
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	14
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt le 3 du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire. Date de la convocation le 28/07/2020.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Jérémy BARÉ, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yannick BLANCHARD, Aude CHATAIGNÉ, Christian AUVOLAT

Membres Absents : Dany COCQUET donne pouvoir à Françoise LOIZEAU, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Françoise LOIZEAU, Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir à Bruno FABRE, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Alexandra SICARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD

Aude CHATAIGNÉ est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

264-20 Arrêt du projet de SCoT – CC Sud Vendée Littoral

Après la présentation faite par monsieur Dominique Bonin, Maire de Luçon, Vice-président de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en charge du SCoT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N°43-2020-25 en date du 05 mars 2020 de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu le projet de Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le Document d'Orientation et d'Objectifs, le bilan de la concertation et les annexes,

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Luçon et la reprise de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sur le même périmètre,

Considérant l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que l'avis des communes membres de l'établissement public est sollicité sur le dossier d'arrêt conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable en application de l'article R.143-4 du même code,

Par délibération en date du 16 mars 2016, le Comité Syndical du Pays de Luçon a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, dont les objectifs étaient les suivants :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de mobilités et de préservation de l'environnement à l'échelle du pays ;
- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de ses identités rurales, urbaines et littorales reposant sur les liens entre la plaine, le bocage, la frange littorale, les cités de caractère, le marais, etc. ;
- Soutenir la mutation des activités économiques du territoire et accroître le potentiel de compétitivité et d'innovation qu'elles peuvent développer, notamment dans les secteurs de l'artisanat et du commerce ;

- Développer l'attractivité du territoire sur la base de ses potentiels et de ses complémentarités, notamment ceux et celles issus de la valorisation de ses patrimoines naturels ou de ses patrimoines bâtis ;
- Encourager les coopérations et partenariats infra et supra ;
- Renforcer le positionnement et l'identification du Pays de Luçon au sein de son environnement départemental et régional ;
- Conforter la cohésion et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.

Conformément à l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire le 27 septembre 2018.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale a été arrêté en Conseil Communautaire le 05 mars 2020.

Il comprend les documents suivants :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Un bilan de la concertation
- Des annexes

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 0 voix contre :

▪ **Donne un avis favorable** sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	14
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt le 3 du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire. Date de la convocation le 28/07/2020.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Jérémy BARÉ, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yannick BLANCHARD, Aude CHATAIGNÉ, Christian AUVOLAT

Membres Absents : Dany COCQUET donne pouvoir à Françoise LOIZEAU, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Françoise LOIZEAU Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir à Bruno FABRE, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Alexandra SICARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD

Aude CHATAIGNÉ est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

263-20 « Pass Assoc' » - modalités d'attribution

Madame Laetitia Vairon présente au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un « Pass Assoc' », avec pour principal objectif de promouvoir les pratiques culturelles et sportives par les plus jeunes, en favorisant l'adhésion des tous aux associations.

Le Conseil est prié de fixer les modalités d'attribution de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Fixe les modalités d'attribution suivantes :

- Tous les ans, attribution d'un bon d'une somme de 15 € à tous les enfants de 6 ans à 14 ans de la commune en vue de contribuer à l'adhésion à une association (licence pour les clubs sportifs).
- L'enfant doit habiter la commune.
- Sont concernées toutes les associations de la commune, de la communauté de commune et des communes alentours, dans la mesure où elles ne sont pas présentes sur la commune.
- L'association collectera l'ensemble des bons reçus et en demandera le paiement par la suite à la Commune.

Le conseil mandate monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de
Sa réception en Sous Préfecture le :

Et de sa publication le

Fait et délibérés les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 14
de Votants : 19

L'an deux mil vingt le 3 du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire. Date de la convocation le 28/07/2020.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Jérémy BARÉ, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yannick BLANCHARD, Aude CHATAIGNÉ, Christian AUVOLAT

Membres Absents : Dany COCQUET donne pouvoir à Françoise LOIZEAU, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Françoise LOIZEAU, Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir à Bruno FABRE, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Alexandra SICARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD

Aude CHATAIGNÉ est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

265-20 Cession de véhicule

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- Décide de la vente du véhicule suivant :

Type	Marque	Immatriculation	Montant TTC
BREAK	MERCEDES BENZ	AZ140QW	200 €

- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	14
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt le 3 du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire. Date de la convocation le 28/07/2020.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Jérémy BARÉ, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yannick BLANCHARD, Aude CHATAIGNÉ, Christian AUVOLAT

Membres Absents : Dany COCQUET donne pouvoir à Françoise LOIZEAU, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Françoise LOIZEAU, Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir à Bruno FABRE, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Alexandra SICARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD

Aude CHATAIGNÉ est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

266-20 Propriété Communale – Mise en vente d'un bien immobilier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la résiliation du bail du logement des Haras, il poursuit en informant l'assemblée que les travaux nécessaires à sa réhabilitation sont élevés et qu'ils remettraient en cause la rentabilité de l'investissement.

Il précise que le service des Domaines et diverses agences immobilières ont été sollicités en vue d'une évaluation de la valeur de ce bien :

Section	Adresse	Désignation
AM 378 pour partie	41 rue Brantôme	Logement

Il fait état de ces évaluations.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- donne un accord sur cette vente au prix de 59 000 €.
- précise que les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à cette cession.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



(Handwritten signature of Bruno Fabre)

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	14
de Votants	19

L'an deux mil vingt le 3 du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire. Date de la convocation le 28/07/2020.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Jérémie BARÉ, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yannick BLANCHARD, Aude CHATAIGNÉ, Christian AUVOLAT

Membres Absents : Dany COCQUET donne pouvoir à Françoise LOIZEAU, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Françoise LOIZEAU, Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir à Bruno FABRE, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Alexandra SICARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD
Aude CHATAIGNÉ est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

267-20 Propriété Communale – Mise en vente d'un bien immobilier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la résiliation du bail de la Poste, il poursuit en informant l'assemblée que le service des Domaines et diverses agences immobilières ont été sollicités en vue d'une évaluation de la valeur de ce bien :

Section	Adresse	Désignation
AN 457	14 place Mendès France	Logement et Local professionnel

Il fait état de ces évaluations.

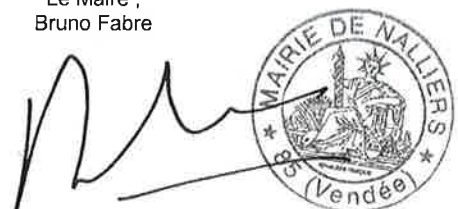
Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- donne un accord sur cette vente au prix de 136 000 € (honoraires compris).
- donne un avis favorable pour que bien soit mis à la vente tant chez Me NUSS que dans les différentes agences immobilières du secteur.
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à cette cession.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 14
de votants : 19

L'an deux mil vingt le 3 du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire. Date de la convocation le 28/07/2020.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Jérémie BARÉ, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yannick BLANCHARD, Aude CHATAIGNÉ, Christian AUVOLAT

Membres Absents : Dany COCQUET donne pouvoir à Françoise LOIZEAU, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Françoise LOIZEAU
Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir à Bruno FABRE, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Alexandra SICARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD

Aude CHATAIGNÉ est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

268-20 Programme matériel 2020 / achat d'un broyeur d'accotement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de renouveler le matériel de broyage des accotements, une consultation de fournisseurs a été réalisée.

Il résulte de la consultation :

Entreprises	offres en € HT	Marque et type	Observations
SUOMA SAS	5 800.00	Desvoys DMF 180	
OUVRARD SAS	8 260.00	Berti TA 160	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix favorables :

- décide de procéder à l'acquisition de ce matériel auprès de SUOMA SAS pour un montant HT de 5 800 € .
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	14
de votants	19

L'an deux mil vingt le 3 du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire. Date de la convocation le 28/07/2020.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Jérémy BARÉ, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yannick BLANCHARD, Aude CHATAIGNÉ, Christian AUVOLAT

Membres Absents : Dany COCQUET donne pouvoir à Françoise LOIZEAU, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Françoise LOIZEAU, Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir à Bruno FABRE, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Alexandra SICARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD

Aude CHATAIGNÉ est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

269-20 **Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département de la Vendée,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliore leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission,

CONSIDERANT que la Commune est désireuse de poursuivre sa participation au processus de dématérialisation de l'administration,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention entre la Commune et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de télétransmission.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	14
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt le 3 du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire. Date de la convocation le 28/07/2020.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Jérémie BARÉ, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yannick BLANCHARD, Aude CHATAIGNÉ, Christian AUVOLAT

Membres Absents : Dany COCQUET donne pouvoir à Françoise LOIZEAU, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Françoise LOIZEAU, Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir à Bruno FABRE, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Alexandra SICARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD

Aude CHATAIGNÉ est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

270-20 Local commercial – proposition de bail

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du futur local commercial réalisé dans les locaux de l'ancienne école Jacques Brel vont s'achever mi-octobre.

Il propose de conclure un bail commercial avec Mme Florence TASSERY (responsable de Flo'Beauté).

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- donne un accord à la conclusion d'un bail commercial avec Mme Florence TASSERY moyennant un loyer de 365€ HT/ mois hors charges.
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	14
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt le 3 du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire. Date de la convocation le 28/07/2020.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Jérémy BARÉ, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yannick BLANCHARD, Aude CHATAIGNÉ, Christian AUVOLAT

Membres Absents : Dany COCQUET donne pouvoir à Françoise LOIZEAU, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Françoise LOIZEAU
Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir à Bruno FABRE, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Alexandra SICARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD

Aude CHATAIGNÉ est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

271-20 Service de portage de repas- projet de convention

Monsieur Yannick Blanchard, intéressé à l'affaire ne participe ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau du conseil municipal un projet de renouvellement de la convention entre la Commune et Foot Espoir. Cette convention définit les modalités de mise à disposition de personnel de Foot Espoir pour assurer des missions telles que le portage de repas, l'entretien des infrastructures sportives de la commune, la surveillance et l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne.

La commune de Nalliers versera à Foot Espoir l'équivalent des rémunérations des salariés mis à disposition soit 16 € par heure travaillée.

Après en avoir délibéré, pars 18 voix favorables, le Conseil Municipal:

- Accepte la convention qui lui est proposée.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, financier et technique de ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



(Handwritten signature)

Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 14
de Votants : 19

L'an deux mil vingt le 3 du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire. Date de la convocation le 28/07/2020.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Jérémy BARÉ, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yannick BLANCHARD, Aude CHATAIGNÉ, Christian AUVOLAT

Membres Absents : Dany COCQUET donne pouvoir à Françoise LOIZEAU, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Françoise LOIZEAU, Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir à Bruno FABRE, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Alexandra SICARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD

Aude CHATAIGNÉ est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

272-20 Propriété à l'état d'abandon – problème sanitaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'état d'abandon de la propriété de monsieur Alexandre Texier au 52 rue Louis Pergaud à Nalliers et de l'accotement qui la borde sur la RD 949. Il précise qu'il est couramment saisi par les voisins de cette propriété au sujet des nuisances en tous genres qu'engendre la végétation envahissante du jardin de monsieur Texier.

Il poursuit en faisant état de l'errance des chats de monsieur Texier, de leur état sanitaire et des nuisances qui en découlent, il rappelle qu'aux termes de l'article 99-6 du règlement sanitaire départemental, « Il est interdit de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique ».

Malgré les multiples démarches entreprises depuis plus de 6 mois, les courriers en recommandé, les interventions y compris celles de l'ARS et de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) monsieur Texier n'a mis en œuvre aucune action en vue de résoudre ces désordres.

De plus le fait de laisser des animaux domestiques vaquer sur la voie publique comporte un risque potentiel pour les usagers de la RD 949.

En conséquence, monsieur le Maire envisage sous huitaine après le dernier avertissement : de faire procéder au placement des chats dans un lieu de dépôt adapté, de faire procéder par un vétérinaire, à leur vaccination, leur stérilisation et à leur identification ou à leur euthanasie si leur état sanitaire est jugé incurable et ce aux frais de monsieur Texier.

De la même façon, et sous le même délai (8 jours à réception du courrier) une entreprise sera mandatée pour l'entretien du terrain.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, par 19 voix favorables, le Conseil Municipal:

Prenant des faits exposés, des pouvoirs de police qui sont conférés au Maire par la Code général des collectivités territoriales, dans la mise en œuvre des mesures nécessaires à assurer le bon ordre et la salubrité publique,

- Approuve les démarches entreprises par monsieur le Maire et confirme que les conséquences financières seront à la charge de monsieur Alexandre Texier .
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, financier et technique de ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire
Bruno Fabre

